

Approbation du contrat tripartite FONJEP/MJC/Commune de Pacé

Le rapporteur,

⇒ donne connaissance du contrat à intervenir entre le FONJEP, la MJC et la commune de Pacé dont l'objet est de préciser les conditions dans lesquelles la commune de Pacé accepte de financer le poste qui est créé dans le cadre de la mise en place du dispositif des 10/14 ans.

Le financement de ce poste est assuré de la manière suivante, pour l'année 2011 :

↳ Participation de l'État :	7 164 €
↳ Participation de la commune:	20 844 €
↳ Participation de la MJC :	59 €
aux frais de gestion du FONJEP	
Soit un financement total de :	28 067 €

Le FONJEP est chargé de collecter et gérer les fonds versés par l'État, la collectivité territoriale ou l'organisme cofinanceur et de les reverser à l'association employeur.

Le FONJEP établira chaque année un avis de redevance sur la base d'un coût annuel prévisionnel qui lui aura été communiqué après accord entre la MJC de Pacé et la commune de Pacé. Cet avis sera adressé à la commune de Pacé.

Le présent contrat tripartite qui est établi pour une durée de trois ans, prend effet à compter du 1^{er} janvier 2011.

Considérant l'avis favorable émis par « la commission affaires scolaires et jeunesse », lors de sa réunion du 9 juin 2011 ;

le conseil municipal après en avoir délibéré,

APPROUVE :

Le contrat tripartite de financement du poste créée, dans le cadre de la mise en place du dispositif d'animation des 10/14 ans ;

AUTORISE :

le maire à signer l'ensemble des pièces se rapportant à ce dossier.

VOTE : à l'unanimité